

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0248

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION AFTRAL**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention de formation avec l'organisme AFTRAL, sis 127-131 avenue Ledru Rollin à Paris (75011), représenté par son responsable en exercice, pour la formation intitulée « capacité de transport routier de personnes » qui se déroulera du 29 août au 30 septembre 2022 pour un agent du service garage.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant est de 2 677,00 € HT soit 3 212,40 € TTC. Cette dépense sera imputée à la nature 6184 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

